



Rue Albert 1^{er}, 35
7600 Péruwelz

Séance du 13 novembre 2023

01376000001473



Présents : V. PALERMO, Bourgmestre-Président, C. RISSELIN, Y. WUILPART, S. CAULIER, F. CORNET, X. BROU, Échevins, G. HOCQ, Président CPAS et A. MOUTON, Secrétaire.

Objet : Repos hebdomadaire dans l'artisanat et le commerce - Calendrier des dérogations 2024

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 10 novembre 2006 sur les heures d'ouverture et le repos hebdomadaire ;

Vu l'arrêté royal du 22 septembre 2005, modifiant l'arrêté royal du 11 août 1960 portant exécution de la loi du 22 juin 1960 instaurant le repos hebdomadaire dans l'artisanat et le commerce ;

Considérant l'intérêt général et les nécessités économiques ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'accorder les dérogations suivantes aux dispositions des arrêtés prescrivant le repos hebdomadaire pour 2024 :

Soldes d'hiver (à partir du 3 janvier)	Du mercredi 3 au lundi 15 janvier	1 jour
St-Valentin (14 février)	Du lundi 5 au mardi 13 février	1 jour
Pâques (31 mars)	Du lundi 25 au dimanche 31 mars	1 jour
Fête des mères (12 mai)	Du lundi 6 au dimanche 12 mai	1 jour
Fête des pères (9 juin)	Du lundi 3 au dimanche 9 juin	1 jour
Soldes d'été (à partir du 1er juillet)	Du lundi 1er au dimanche 15 juillet	1 jour
Sainte-Anne (28 juillet)	Du lundi 22 au dimanche 28 juillet	1 jour
Week-end du client (5 et 6 octobre)	Du lundi 30 septembre au dimanche 6 octobre	1 jour
Fêtes de fin d'année	Du dimanche 8 au mardi 31 décembre	4 jours

Article 2 : La présente dérogation s'applique à tout le territoire communal.

Article 3 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmis aux commerçants et au service Développement économique (*original*) pour communication au public.

La Secrétaire,
A. MOUTON

Par le collège communal,

Le Président,
V. PALERMO

